

ORDONNANCE N° 73-27 du 27 Mars 1973

portant modification des articles 13 et 23 de l'ordonnance n°69-5/PR/MEF du 13 février 1969 relative au statut des comptables publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°21/PR du 26 avril 1966 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions de la Cour Suprême ;  
VU l'Ordonnance n°69-5/PR/MEF du 13 février 1969, relative au statut des comptables publics ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972 portant formation du Gouvernement ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui le complète ;  
Le Conseil des Ministres entendu.

ORDONNE :

Article 1er.- L'article 13 de l'Ordonnance 69-5 PR/MEF du 13 février 1969 susvisée est ainsi complété :

"Les Comptables chargés de l'exécution d'un Budget communal, départemental ou même de celui de l'Etat, sont tenus de rendre compte de leur gestion à la Chambre des Comptes de la Cour Suprême."

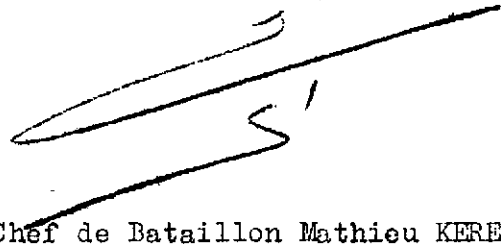
Ces comptes devront être présentés "en état d'examen" à la Haute Juridiction dans un délai de trois mois qui suit la date de l'arrêté des écritures, le 30 juin de l'année considérée, constituant la date limite de reddition des comptes.

Article 2.- L'article 23 est également complété comme suit :

La Chambre des comptes est seule habilitée à délivrer le "quitus" déchargeant le comptable de sa gestion, ce qui lui permet d'obtenir la mainlevée de son cautionnement.

Article 3.- La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 27 Mars 1973



Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Economie et des  
Finances,



Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Ampliâctions:

PR 8 - CS 6 - MEF 4 - Autres Ministères 10  
SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Chanc. 5 -  
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - JORD 1 - Trésor 4 -